Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250401-2025047-AU
Reçu le 03/04/2025

DÉCISION MUNICIPALE

2025– 047

Service : Aménagement du territoire
Références : Nathalie POLIGNE

Objet : **CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN PRIVE A TITRE PRECAIRE AU PROFIT DE LA VILLE**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

Considérant que dans le cadre du chantier de débardage de bois à cheval, dans la Coulée du Drillet, l'utilisation d'emprises privées est nécessaire au stationnement des chevaux et au passage de l'attelage pour l'accès au chantier,

Considérant que l'Association Syndicale Libre du lotissement Les Panicauts, représentée par son Président Monsieur LAURENT Pascal, est propriétaire de parcelles de prairies voisines et est d'accord pour mettre à disposition de la Ville lesdites parcelles sous couvert de la signature d'une convention d'occupation,

décide

Article 1 : Pendant la durée du chantier de débardage de bois à cheval, semaine 15, du 7 au 11 avril 2025, la passation d'une convention d'occupation du terrain situé lieudit le Berligout appartenant à l'Association Syndicale Libre du lotissement Les Panicauts.

Article 2 : La présente convention d'occupation à titre précaire et révocable est consentie à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 01/04/2025

Carole Grelaud
Maire

MAIRIE DE COUËRON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 03/04/2025 au 03/06/2025 Transmise en Préfecture le : 03/04/2025

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250401-2025047-AU
Reçu le 03/04/2025